

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Christine DUNET, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Rudie OZANNE, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Fouad YUCEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Loïc DUBREIL à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Christelle FERON, Hicham OUAZIB à Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU à Nicolas ROULY, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA, Anne-Sophie SIDOLI à Frédéric SAUVE, Anne VORANGER à Daniel ASSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 28

Nombre de Votants : 35 (dont 7 pouvoirs)

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Nomme M. Daniel ASSE afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigne Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Christine DUNET, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Rudie OZANNE, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Loïc DUBREIL à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Christelle FERON, Hicham OUAZIB à Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU à Nicolas ROULY, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA, Anne-Sophie SIDOLI à Frédéric SAUVE, Anne VORANGER à Daniel ASSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 28

Nombre de Votants : 35 (dont 7 pouvoirs)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2026

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2026, joint en annexe

CONSIDERANT :

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2026,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mai 2026.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Nicolas ROULY

Signé électroniquement par
Nicolas Rouly
Le 11 juin 2026



Le secrétaire de séance

Daniel ASSE

Signé électroniquement par
Daniel ASSE
Le 11 juin 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, le Conseil Municipal de la commune de Grand Quevilly, s'est réuni en l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 7 mai 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 30

Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Hicham OUAZIB, Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sandrine RESSENCOURT, Sylvie RIDEL, Nicolas ROULY, Frédéric SAUVE, Anne-Sophie SIDOLI, Karim TERNATI, François TORRETON, Anne VORANGER, Fouad YUCEF

Absents ayant donné pouvoir : 5

Mathéo DE SOUZA à Anne-Sophie SIDOLI, Julien FRILLAY à François TORRETON, Corinne MAILLET à Barbara GUILLEMIN, Loïc SEGALIN à Essaïd EZABORI, Quentin THIROT à Christelle FERON

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS PRESENTEES PAR M. ROULY

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Hanitra DELAPORTE.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DUNET

3 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Adopté à l'unanimité

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Ville formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Le RBF a été adopté en séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022. Il a été révisé en Conseil Municipal du 3 décembre 2024 pour tenir compte de l'évolution réglementaire concernant le Compte Financier Unique (CFU) et permettre aussi à l'assemblée délibérante de pouvoir voter son Budget Primitif et son Budget Supplémentaire sur l'ensemble des périodes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a adopté le RBF de la Ville de Grand Quevilly qui lui a été soumis.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TORRETON

4 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ET L'AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA PLACE MARYSE BASTIE

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Cette aide peut porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics.

Une demande de subvention avait été adressée à la MRN pour financer le projet de requalification des espaces publics et d'aménagement paysager de la place Maryse Bastie dont le coût prévisionnel s'élève à 488 650.71 € HT. Par délibération du 15 décembre 2025, le Bureau Métropolitain a attribué 233 825.35 € à la Ville pour cette opération.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière adressée par la MRN et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LANOE

5 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de son projet d'acquisition de véhicules électriques dont le montant prévisionnel s'élève à 49 931.45 € HT, la Ville a adressée une demande de subvention à la Métropole Rouen Normandie (MRN) au titre du dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Par délibération du 15 décembre 2025, le Bureau Métropolitain a attribué 24 573.22 € à la Ville pour cette opération et lui a fait parvenir la convention financière.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière pour l'acquisition de véhicules électriques et a autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. DUBREIL

6 - REMPLACEMENT DES LANTERNES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Adoptée à l'unanimité

Depuis 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est compétente en matière de voirie et d'espaces publics. Elle en assure la gestion et l'entretien. À ce titre, son programme pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2026 prévoit près de 800 000 € pour le renouvellement et la modernisation de l'éclairage public sur Grand Quevilly.

Aujourd'hui, environ 42 % des 5 300 points lumineux sont désormais équipés de sources à LED. En 2026, la Ville souhaite accélérer cette transition vers des systèmes d'éclairage moins énergivores en contribuant financièrement à hauteur de 100 000 € à ce programme, et porter ainsi le montant total des travaux réalisés sur le territoire de Grand Quevilly à 225 000 €, dont 125 000 € pris en charge par la MRN. À l'issue de ces interventions, environ 49 % des points lumineux de la commune seront équipés de sources LED.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de fonds de concours avec la MRN pour le renouvellement des lanternes d'éclairage public par des systèmes LED, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. EZABORI

7 - VENTE D'UNE PROPRIETE NON BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE RUE DU 11 NOVEMBRE A LA SCI REAL

Adoptée à l'unanimité

La SCI REAL, représentée par Monsieur Manuel ALONSO, est propriétaire des parcelles cadastrées « section AL 619 » et « section AL 705 » et souhaite acquérir la parcelle enclavée entre ces 2 parcelles, cadastrée « section AL 620 » d'une superficie de 210 m², propriété d'une indivision constituée notamment par la Ville et la SCI REAL.

Un accord est intervenu entre les parties pour une cession amiable, aux conditions suivantes :

- La vente se fera au vu de l'avis du service des Domaines du 24 novembre 2025 fixant à 10 500 € la valeur de base de cet immeuble soit, pour la commune, le montant établi à la somme 2 625 €.
- La vente sera régularisée par acte authentique dont la rédaction sera confiée au notaire de la Ville, assisté du notaire de l'acquéreur.
- Tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur, la prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix

Le Conseil Municipal a autorisé la vente des droits indivis attachés à la parcelle cadastrée « section AL 620 » à la SCI REAL au prix de 2 625 €, hors frais de toutes natures, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. TERNATI

8 - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - BILAN DES ACTIONS

Dont acte

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et sapeurs-pompiers professionnels a créé la fonction de correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours informe le conseil municipal des actions menées sur cette thématique.

- Concernant les obligations de planification et d'information préventive :
Le Plan communal de sauvegarde (PCS) fait l'objet d'une actualisation constante. Un guide de la sécurité civile a aussi été distribué à tous les foyers quevillais en octobre 2025.

- Pour les premiers secours :
Depuis 2022, la Ville a mis en place des initiations aux gestes qui sauvent et a aussi déployé 2 nouveaux défibrillateurs en extérieur en 2025, afin de les mettre à disposition des habitants à tout moment. A ce jour, la Ville a installé 42 défibrillateurs dont 10 en extérieur.
- Concernant l'organisation des secours :
La Ville poursuit l'accompagnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours afin de préparer les travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours de la commune.
- Pour l'information et la sensibilisation aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde :
La Ville s'est engagée en octobre 2025 dans la journée nationale de la résilience « Face aux risques, agissons ! » afin de proposer des actions pour développer la culture de la sécurité de la population. La 2e édition de l'évènement « Face aux risques : Prenons de la hauteur » a permis aux sapeurs-pompiers et aux industriels de la commune de présenter aux habitants les moyens de prévenir les risques et de faire face à une crise. Toute l'année, la Ville propose un stand « prévention des risques majeurs » sur les événements à destination du grand public, et des ateliers à domicile « Face aux risques... les bons réflexes ! ».

68 volontaires composent la réserve communale de Grand Quevilly et interviennent sur des actions relatives à la sécurité civile (plan de gestion des vagues de chaleur ...), ainsi que sur des actions solidaires (collecte de produits d'hygiène menstruelle, course « octobre rose »...).

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DUBOIS

9 - DESIGNATION DE LA LISTE DE 32 CONTRIBUABLES POUVANT SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Adoptée à l'unanimité

De nouveaux commissaires pouvant siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doivent être désignés dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal. La CCID intervient dans la fiscalité locale des propriétés bâties et non bâties. Elle participe à l'évaluation des biens servant au calcul de certains impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation) et donne un avis sur les mises à jour réalisées par l'administration fiscale. Elle peut également signaler des changements non connus de l'administration.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission comprend 8 membres titulaires et 8 suppléants, en plus du maire ou de son représentant qui la préside. Ces membres sont choisis par l'administration fiscale à partir d'une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal. Les commissaires doivent remplir plusieurs conditions : être majeurs (au moins 25 ans), disposer de leurs droits civils, être contribuables locaux de la commune, connaître les réalités locales et avoir des compétences suffisantes pour cette mission.

Le Conseil Municipal a approuvé la liste suivante :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1 – Mme Christine DUNET | 17 – Mme Cécile SOULIGNAC |
| 2 – M. Karim TERNATI | 18 – Mme Angélique BAILLEUL |
| 3 – Mme Carole ARSENE | 19 – M. Roland MARUT |
| 4 – Mme Barbara GUILLEMIN | 20 – M. Michel GABORIT |
| 5 – M. Erwan BRUNEL | 21 – Mme Isabelle GIROT |
| 6 – M. Loïc DUBREIL | 22 – Mme Christine LECARPENTIER |
| 7 – Mme Corinne MAILLET | 23 – M. Joël HAUVILLE |
| 8 – Mme Carol DUBOIS | 24 – M. Raphaël OZANNE |
| 9 – M. François TORRETON | 25 – M. Danie GONZALEZ |
| 10 – Mme Aline BOULARD | 26 – M. Luc BENARD |
| 11 – Mme Hervé LESCURE | 27 – Mme Marie-Josée BOIMARE |
| 12 – M. Jean-Pierre TIERCELIN | 28 – M. Patrice METOT |
| 13 – M. Bernard PERCHET | 29 – Mme Barbara LIEGEARD |
| 14 – M. Thierry JOINT | 30 – M. Jean-Marc DELAGNEAU |
| 15 – Mme Claudine GUEZENNEC | 31 – M. Jean-Marc VENARD |
| 16 – M. César ROKOTOVAO | 32 – Mme Marie-Louise BRAGA |

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME GUILLEMIN

10 - MODIFICATION DES TARIFS LIES AU CYCLE SCOLAIRE

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal a le pouvoir de procéder à la révision périodique des tarifs existants et est seul compétent pour créer de nouvelles grilles permanentes.

Le Conseil Municipal a approuvé l'actualisation des tarifs pour les activités suivantes, à compter du 1er septembre 2026 :

- Le ludo-éducatif
- Les centres de loisirs
- Le Pass'Âge
- L'Espace Jeunesse

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME RIDEL

11 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE MUNICIPALE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (EFS)

Adoptée à l'unanimité

L'Établissement Français du Sang organise plusieurs collectes de sang et a sollicité la Ville pour la mise à disposition gratuite de la salle Marx DORMOY située au 1 rue Gabriel Péri à Grand Quevilly, pour 3 dates.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition gracieuse de la salle Marx DORMOY et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

COMMUNICATION PRESENTEE PAR MME POTFER

12 - RAPPORT ANNUEL 2025 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Dont acte

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 12 février 2026 pour présenter son rapport annuel pour l'année 2025 et les perspectives 2026.

- Les actions réalisées en 2025 pour améliorer l'accessibilité :
 - ✓ **Voirie et domaine public** : le montant total des travaux exécutés par la Métropole Rouen Normandie (MRN) s'élève à 1 911 600 €.
 - Travaux de réaménagement de plusieurs rues
 - Rénovation de l'esplanade du Bar du Théâtre
 - Création de 12 places de stationnement PMR
 - ✓ **Espaces ouverts au public**
 - Réaménagement de la place Maryse Bastié avec jeux inclusifs, mobilier adapté et cheminements accessibles
 - Poursuite des travaux à la Roseraie.
 - ✓ **Bâtiments municipaux**
 - Poursuite de la rénovation du théâtre Charles Dullin pour améliorer son accessibilité (ascenseur, places PMR), pour un coût de 10 300 000 €.
 - Réalisation d'aménagements à la Grange du Grand Aulnay
 - Création d'une salle de recueillement accessible au cimetière.
- La Ville compte désormais 11 bâtiments communaux accessibles sur les 48 ERP concernés par l'Agenda.
- ✓ **Logements des bailleurs sociaux**

Quevilly Habitat a poursuivi les adaptations des logements, notamment avec 197 douches adaptées et le remplacement d'ascenseurs non conformes aux normes PMR au sein des immeubles Amarylles, Marjolaines, Andelle et Cailly.

- Les perspectives pour 2026
 - ✓ **Voirie et domaine public**
 - Requalification de l'avenue Aristide Briand incluant l'enfouissement des réseaux, sur le tronçon compris entre le giratoire Sainte-Lucie et la rue Herriot (trottoirs accessibles, stationnement PMR, arrêts de bus adaptés)
 - En lien avec la Ville, la MRN poursuivra la création de places de stationnement adaptées. Une enveloppe budgétaire de 150 000 € est d'ores et déjà prévue pour la réalisation de divers aménagements en faveur de l'accessibilité
 - ✓ **Espaces ouverts au public**
Poursuite de la végétalisation des cours d'école
 - ✓ **Bâtiments communaux**
 - Poursuite des travaux de restructuration complète du théâtre Charles Dullin et du Gymnase Milon.
 - Poursuite du projet d'aménagement d'un nouvel équipement municipal dédié à la pratique de l'expression corporelle en respectant l'ensemble des règles d'accessibilité (chantier 2026 / 2027)
 - Poursuite des études de réhabilitation des bâtiments communaux restants à mettre en conformité
 - ✓ **Logements des bailleurs sociaux**
Quevilly Habitat poursuit les travaux de mise en accessibilité (installation de douches adaptées, amélioration des halls, remplacement de 9 ascenseurs ...)

En 2025, la Ville a mené différentes actions en faveur du Handicap et de l'inclusion, notamment :

- L'organisation de journées inclusives au sein des locaux de l'EEAP Tony Larue
- Le partenariat avec le club professionnel QRM, qui a permis à l'APAJH et à l'hôpital de jour de bénéficier de places pour assister aux matchs de QRM au stade Diochon.
- La mise en place de quatre matinées sportives, encadrées par des éducateurs en formation et des éducateurs formés à une pratique sportive adaptée, en faveur de l'APAJH et à l'hôpital de jour
- L'engagement d'une réflexion sur la mise en place du label « Tourisme et Handicap »
- Le déploiement, pour la première fois à la médiathèque, d'un système de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes, en partenariat avec l'ODIA, lors d'un spectacle sonorisé.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DECAUX-TOUGARD

13 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) "NORMANDIE IMPRESSIONNISTE"

Adoptée à l'unanimité. Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA (pouvoir donné à Mme SIDOLI), LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

La Ville est associée au festival Normandie Impressionniste depuis sa création en 2010. En 2013, l'association a été transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste. La Ville est membre depuis sa formation et pour toutes les éditions du festival : 2016, 2020, 2024 ainsi que 2026-2028. Selon l'article 8 de l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP Normandie Impressionniste, la Ville en tant que membre adhérent, est représentée par son représentant légal ou toute personne dûment habilitée à cet effet par son représentant légal.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. A l'unanimité des votants au scrutin à main levée, ont été désignés pour représenter la Ville à l'assemblée générale du GIP Normandie Impressionniste :

- Membre titulaire : Christelle FERON
- Membre suppléant : Philippe LECOMPTE

M. le Maire souligne :

« J'attire votre attention sur le fait que, dans le cadre du Festival Normandie Impressionniste, la Ville de Grand Quevilly va accueillir cette année une exposition de photographies en plein air qui sera accessible à tous, gratuitement, dans La Roseraie. On va d'ailleurs inaugurer dans quelques jours, je crois, cette exposition. Ce sera quelque chose d'absolument exceptionnel puisque d'une part, c'est une artiste de renommée mondiale que nous allons accueillir, une artiste japonaise qui s'appelle Mika Ninagawa et, d'autre part, cette artiste de renommée mondiale va avoir une belle renommée aussi à l'échelle de la métropole de Rouen, puisque c'est elle qui a créé le visuel qui sera diffusé tout l'été sur la cathédrale de Rouen. Vous savez que tous les ans on a l'opération Cathédrale de Lumière, eh bien Cathédrale de Lumière, cette année, c'est Mika Ninagawa. Donc, s'il y a un nom qui va sortir du Festival Normandie Impressionniste, c'est le sien. Et en l'occurrence, après l'avoir vu, en tout cas avoir vu son œuvre à la cathédrale, chacun sera invité à venir voir ses photographies magnifiques dans La Roseraie de Grand Quevilly. Je vous invite évidemment à jeter un œil, et à faire connaître cette réussite qui s'annonce absolument remarquable à tous points de vue. »

DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME FERON

14 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE PROJET AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) DANS LE CADRE DU FESTIVAL NORMANDIE IMPRESSIONNISTE 2026

Adoptée à l'unanimité. Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA (pouvoir donné à Mme SIDOLI), LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent. Depuis 2010, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville participe aux festivals normands, par le biais des actions, entre autres, de la Maison des Arts Agnès Varda. Afin de pouvoir participer à la 6ème édition du festival Normandie Impressionniste qui aura lieu en 2026, une convention doit être signée avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste pour l'exposition de Mika Ninagawa du 26 mai au 30 août 2026 à la Roseraie, pour laquelle le GIP s'engage à verser une participation financière à hauteur de 5 000 € correspondant au financement de 50 % des dépenses. Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de financement de projet et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

M. le Maire donne la parole à Mme SIDOLI

Mme SIDOLI :

« Merci Monsieur le Maire. Une petite intervention rapide. Nous souhaitons expliquer notre position concernant ces deux délibérations liées au Festival Normandie Impressionniste. D'abord, soyons très clairs, nous ne sommes pas opposés à ce que notre Ville accueille des événements culturels d'envergure, bien au contraire. Faire venir des expositions, faire rayonner Grand Quevilly et permettre aux habitants d'accéder à la culture est une très bonne chose. Notre réserve porte surtout sur la charte d'engagement portée par Normandie Impressionniste. A travers certains termes et certaines formulations, on sent une vision de la culture de plus en plus politisée. Quand on lit des expressions autour des minorités de genre, de la culture inclusive pour toutes et tous, ou pour encore cette accumulation de concepts militants, nous estimons que l'on s'éloigne du rôle premier de la culture. La culture doit rassembler, transmettre, élever et non devenir un support idéologique ou militant. Beaucoup de nos concitoyens en ont assez de voir apparaître ce type de vocabulaire dans absolument tous les domaines de la vie publique. Nous savons évidemment que cette charte n'est pas directement du fait de la Mairie de Grand Quevilly, et encore une fois nous ne remettons pas en cause l'intérêt culturel du projet ni l'accueil

du festival dans notre commune. C'est pourquoi, afin de marquer à la fois notre accord sur le principe, mais notre désaccord sur le fond et sur cette orientation idéologique, nous choisirons de nous abstenir sur les délibérations en lien avec le sujet. Merci. »

M. le Maire répond à Mme SIDOLI :

« Merci de cette explication. Mais ce n'est pas facile à suivre, parce que vous avez parlé de termes qui, a priori, ne devraient pas être contradictoires. D'un côté, vous avez cité la notion de « minorité de genre » ou de « culture inclusive » - je cite -, l'inclusion dont nous parlions précisément il y a quelques instants avec l'intervention de Cécilia POTFER sur l'action de la Ville en matière d'accessibilité et d'inclusion ; et vous avez opposé ces termes-là aux 3 autres termes qui sont des verbes et que vous avez utilisés : « rassembler », « transmettre », « élever ». Mais qu'est-ce que c'est que la culture inclusive sinon la culture qui rassemble ? Par opposition à la culture exclusive, celle qui précisément exclurait soit à raison de l'argent, j'évoquais tout à l'heure la gratuité de cette exposition que nous allons accueillir et qui, par ailleurs, ne coûtera pas très cher - vous l'aurez noté - à la Ville, puisque la moitié est prise en charge par le GIP Normandie Impressionniste, et l'autre moitié qui reste à notre charge est de 5 000 €... 5 000€ pour accueillir des photographies magnifiques, à disposition de tous, gratuitement, et émanant d'une artiste de renommée internationale. En effet, c'est un événement culturel d'envergure comme vous l'avez dit, il n'est pas cher pour la Ville, il est gratuit pour les habitants. Si cela ce n'est pas de la culture inclusive, je ne sais pas ce qu'est la culture inclusive.

Si par ailleurs, et c'est aussi une réalité dans le mot de culture inclusive, il faut entendre le fait d'inclure l'ensemble des habitants au-delà des questions d'argent, quel que soit leur origine, leur âge, leur condition socioprofessionnelle et que sais-je encore ; eh bien oui, nous, nous allons - en votant cette délibération- souscrire à cette orientation qui a priori est tout à fait en phase avec la notion de rassembler puisqu'il s'agit de rassembler derrière ces enjeux culturels, la notion de transmission puisqu'il s'agit de transmettre à la fois des émotions et des savoirs. Une ouverture par exemple aussi sur la culture japonaise, à travers la sensibilité de l'artiste que nous allons accueillir. Et puis élever, parce que précisément nous avons l'intention, en accueillant ce type d'événements, d'élever les consciences à la beauté du monde et à la beauté aussi du partage que l'on peut en avoir, par exemple dans ce beau jardin qu'est La Roseraie.

Donc sincèrement, je ne comprends pas votre position, si ce n'est par cette dimension idéologique que vous imputez aux acteurs du Festival Normandie Impressionniste mais qui – malheureusement – transpire, comme souvent, dans vos propres interventions. Je le regrette sincèrement, pour autant je prends acte de votre abstention. Voilà, c'est un peu le nouveau « en même temps » en quelque sorte.

Mais nous allons voter maintenant POUR, je l'espère majoritairement en tout cas, cette action ; et il faut bien comprendre que c'est parce que nous votons POUR qu'elle pourra avoir lieu. Parce que si tous ici s'abstiennent alors, évidemment, il ne se passera rien. Et donc je veux remercier par avance les collègues élus qui assument de faire de la culture inclusive parce qu'effectivement nous l'assumons, nous le revendiquons. C'est précisément le sens que nous donnons à l'action culturelle municipale. »

A l'issue du vote, M. le Maire réitère :

« Encore une fois, je remercie celles et ceux qui font ce choix, puisque c'est celui qui, concrètement, permettra aux Quevillais d'accéder à ces œuvres magnifiques. »

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME QUINIO

15 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ROUEN NORMANDIE EVENEMENTS" (SPL RNE)

Adoptée à l'unanimité. Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA (pouvoir donné à Mme SIDOLI), LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent. En qualité d'actionnaire et conformément à l'article 14 des statuts de la Société Publique Locale « Rouen Normandie Evènements » (SPL RNE) ; par délibération du 02 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Essaïd EZABORI représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL RNE. Par courrier du 8 avril 2026, Monsieur Essaïd EZABORI a démissionné de ce mandat de représentation, un nouveau représentant doit donc être désigné par le Conseil Municipal. Après appel à candidatures, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. A l'unanimité des votants au scrutin main levée, Mme Christine DUNET, seule candidate, a été désignée pour représenter la Ville et siéger au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL RNE.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME BERENGER

16 - TARIFICATION DULLIN / DORMOY (PROGRAMMATION, RESTAURATION...) 2026 / 2027

Adoptée à l'unanimité

En vigueur depuis 3 saisons, la tarification du Théâtre Charles Dullin - Hors les murs nécessite, à compter de la saison 2026-2027, la modification de sa grille tarifaire pour sa billetterie en plusieurs catégories, ainsi que la création d'un Pass 5 spectacles. Cette évolution s'explique notamment par l'amélioration des équipements techniques du Centre culturel Marx Dormoy qui permettent désormais l'accueil de nouvelles formes de spectacles et la nécessité d'ajuster au mieux les prix des places au regard des spectacles proposés aux publics.

Le Conseil Municipal a adopté la grille tarifaire pour le théâtre Dullin / Dormoy qui entrera en vigueur à compter de la saison 2026-2027 et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME VORANGER

17 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION CODEGAZ

Adopté à la majorité absolue. Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA (pouvoir donné à Mme SIDOLI), LE COZANNET et SAUVÉ votent contre. Grand Quevilly est jumelée depuis 1964 avec la Ville de Morondava située à Madagascar. Des visioconférences sont régulièrement organisées entre les jeunes de Morondava et le Conseil Ados Citoyens.

Le Conseil Ados Citoyens et le collègue Jean Texcier ont organisé un cross dont une partie des fonds récoltés a été consacrée à la rénovation et à la reconstruction de l'école fréquentée par leurs correspondants de Morondava. Dans la continuité de ce projet, il est proposé de participer à la construction de deux grandes salles de classe, avec un escalier extérieur et un mur d'enceinte, en complément des deux construites en 2025.

Le projet sera co-financé par des donateurs privés, la Caisse Centrale d'Activités Sociales des industries électriques et gazières (CCAS) et la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales (CMCAS) des Yvelines, Codégaz et la Ville de Grand Quevilly. L'association Codégaz se chargera du suivi de chantier sur place.

A la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une participation financière de la Ville de Grand Quevilly d'un montant de 18 000 € et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention partenariat, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

M. le Maire donne la parole à Mme SIDOLI

Mme SIDOLI :

« Notre commune n'a tout simplement plus les moyens de financer ce type d'action à l'étranger, on parle tout de même de 18 000 €. Le budget de la Ville se resserre de plus en plus chaque année. Les contraintes financières augmentent et dans le même temps, nos habitants subissent une forte hausse du coût de la vie quand le litre de gasoil atteint parfois 2,30 €. Beaucoup de familles ont déjà du mal à boucler les fins de mois. Par ailleurs, nous considérons que la solidarité internationale relève avant tout de la compétence de l'Etat et non de celle d'une commune comme Grand Quevilly. Le rôle premier de la Mairie est d'agir en faveur des habitants de la Ville et de répondre à leurs besoins au quotidien. Dans ce contexte, nous estimons que l'argent public doit rester une priorité pour les habitants de Grand Quevilly, nos associations locales et nos équipements publics. C'est pourquoi nous voterons contre cette délibération. Merci. »

M. le Maire répond à Mme SIDOLI :

« Merci de cette explication que je ne partage pas, et j'espère que la majorité des membres du Conseil Municipal non plus. Vous opposez la solidarité internationale et la solidarité nationale. Je veux vous rappeler que dans les années récentes, on a connu effectivement des moments de tension sur les finances locales et on a devant nous, sans doute, d'autres moments compliqués ; mais on n'a jamais abandonné notre ville jumelle de Madagascar qui fait partie de l'histoire de Grand Quevilly depuis très longtemps. D'ailleurs, nous avons ce week-end Le Printemps des Cimetières, et les Quevillais ont pu découvrir, pour beaucoup d'entre eux, que le premier mort dont le nom figure sur le 1^{er} monument aux morts de la Ville qui est au cimetière de Grand Quevilly, était précisément un soldat tué à Madagascar. Et puis, bien plus loin, cette Ville de Morondava a été jumelée à Grand Quevilly par la volonté de Tony LARUE, dans une perspective de solidarité internationale, mais aussi dans une perspective de développement local. Parce que nous avons accueilli - et nous accueillons toujours aujourd'hui d'ailleurs - des ressortissants malgaches sur le territoire de Grand Quevilly, parce que la vie associative aussi compte dans ses rangs une association dédiée à cette solidarité ; et parce que, comme ça a été rappelé dans la délibération à l'instant, cette relation historique et actuelle vient nourrir aussi l'éveil, en particulier des plus jeunes, mais pas seulement des plus jeunes, à des enjeux qui sont aussi des enjeux - pour reprendre les termes que vous utilisiez tout à l'heure - de transmission, d'élévation, de rassemblement. C'est à dire l'idée que nous faisons partie du même monde et que ce qui permet d'élever les petits de Madagascar élèvent aussi ceux de Grand Quevilly.

Quand la délibération vous dit « l'engagement du Conseil des citoyens » ou « l'engagement des collégiens du collège Jean Texcier » dans cette relation ; quand la délibération vous parle des visioconférences qui sont régulièrement organisées entre les jeunes d'ici et les jeunes de là-bas, vous pouvez mesurer, en effet, la retombée de tout cela sur des enjeux qui sont d'ordre éducatif, et plus largement citoyen.

Moi, ce que je veux vous dire c'est que, à partir de là, la proposition qui est faite s'inscrit tout simplement dans la continuité de notre action. Et dans le même temps où nous avons su faire face à des tensions sur les finances publiques et les finances locales, sans jamais abandonner notre Ville jumelle de Madagascar, eh bien aujourd'hui, nous en avons les moyens ; puisque le budget de la Ville a été adopté au mois de janvier et inclut, bien sûr, la subvention qui est proposée ici. A travers cette subvention, nous proposons de maintenir notre engagement, non seulement dans l'intérêt des enfants de Madagascar, mais - je le dis, je le répète et j'insiste - dans l'intérêt des enfants de Grand Quevilly, et, accessoirement, de leurs parents. Ce n'est pas tout à fait anodin quand, précisément, on permet aux familles de toucher du doigt tous ces enjeux de solidarité internationale qui sont aussi des questions qui nous concernent au plan local. Donc, voilà pourquoi cette proposition vous est faite, et voilà pourquoi j'ai cru important de répondre à vos observations qui réduisent le débat à, malheureusement, des termes beaucoup trop raccourcis. »

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LECOMPTE

18 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU "PARCOURS FLASH ITINERANCE ARTOTHEQUE" (PFIA)

Adoptée à l'unanimité

La Maison des Arts Agnès Varda et l'artothèque mettent en œuvre le « Parcours Flash Itinérance Artothèque », dispositif d'actions culturelles, déployé au sein d'établissements scolaires du territoire seinomarin. Le coût de ces actions est pris en charge par la subvention accordée par le département de la Seine-Maritime à hauteur de 7 000 €.

L'objectif est de donner de la visibilité à la collection de l'artothèque et de permettre l'accessibilité à l'art pour les enfants. Des artistes interviennent auprès de classes pour sensibiliser à l'art contemporain, via des actions de médiation.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention-type de partenariat entre les établissements scolaires concernés et la Ville, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. YOUCEF

19 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES BAINS DOUCHES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SEAGULL

Adoptée à l'unanimité

Le groupe de musique rockabilly « Hot Slap », porté par l'association Seagull, va sortir un 3ème album au printemps 2026, avec le bâtiment des Bains Douches comme pochette d'album et sollicite la mise à disposition gracieuse de la salle des Bains Douches pour organiser la sortie de leur album. En contrepartie, l'association proposera un concert gratuit dans le cadre de la programmation culturelle de l'édition 2026 de l'Été Quevillais.

Le Conseil a approuvé les termes de la convention de mise à disposition et du contrat de cession dans le cadre du partenariat avec l'association Seagull, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention et le contrat, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME OZANNE

20 - DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS LOCAUX

Adoptée à l'unanimité. Mmes LAKHDAR-MARTINS, RESSENCOURT et SIDOLI, MM. DE SOUZA (pouvoir donné à Mme SIDOLI), LE COZANNET et SAUVÉ s'abstiennent.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus. A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) et l'Association Départementale des Maires de France de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le CDG76. Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG76 à la collectivité au prix coûtant.

Le Conseil Municipal a désigné, pour la durée du mandat, les référents déontologues des élus, a autorisé le Maire ou son représentant à faciliter leur saisine par les élus, et a autorisé le paiement au CDG76 des vacations effectuées par les référents déontologues à hauteur de 80 euros l'unité.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME OZANNE

21 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Adoptée à l'unanimité

Conformément aux articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit vise à améliorer les conditions d'exercice des mandats locaux et constitue un levier essentiel pour garantir l'efficacité de l'action publique locale et la professionnalisation des élus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal, ni excéder 20 % de ce même montant. Les crédits annuels alloués pour les dépenses de formation correspondront donc à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal, soit 4 145 euros. Les frais de déplacement en formation pourront lui être remboursés par la collectivité dans les conditions applicables aux personnels civils de l'Etat, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, à condition que le Maire a donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation.

Le Conseil Municipal a approuvé le montant des crédits alloués à la formation des élus et le remboursement des frais de déplacement dont la prise en charge a été préalablement accordé par le Maire, et a adopté les orientations prioritaires ci-dessous pour la formation des élus municipaux :

- Appuyer la montée en compétences des élus sur le fonctionnement général des collectivités
- Accompagner la prise en compte des sujets de transition sociale et environnementale
- Accompagner la montée en compétences des adjoints et conseillers délégués dans leur domaine d'intervention spécifique

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. OUAZIB

22 - GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSFERT DE PATRIMOINE DE 2 LOGEMENTS SITUES A GRAND QUEVILLY

Adoptée à l'unanimité. M. ROULY, Mmes GUILLEMIN et DECAUX-TOUGARD, respectivement Président, suppléante et Administratrice de la SA Quevilly Habitat, ne prennent pas part au vote. La SA Quevilly Habitat a sollicité la garantie financière de la Ville afin de permettre l'optimisation du montage financier de l'acquisition de 13 pavillons individuels situés sur la commune parmi lesquels 2 logements conventionnés concernés par la garantie sollicitée. Le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Ville et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. EZABORI

23 - GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE POUR LE FINANCEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 11, 13, 15 ET 17 RUE MOLIERE A GRAND QUEVILLY

Adoptée à l'unanimité. M. ROULY, Mmes GUILLEMIN et DECAUX-TOUGARD, respectivement Président, suppléante et Administratrice de la SA Quevilly Habitat, ne prennent pas part au vote. La SA Quevilly Habitat a décidé de contracter auprès du Crédit Coopératif un prêt long terme d'un montant de 13 500 000 € consenti pour le financement de l'acquisition d'un ensemble immobilier sis rue Molière à Grand Quevilly. L'accord de ce prêt est subordonné à une garantie apportée par la Ville de Grand Quevilly.

Le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 13 500 000€ contracté par la SA Quevilly Habitat auprès du Crédit Coopératif, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ARSENE

24 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONVENTION FINANCIERE POUR LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Adoptée à l'unanimité

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 mai 2021, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). Cette aide pourra porter sur les travaux de bâtiment, d'accessibilité ou d'espaces publics.

Dans le cadre de son projet de travaux de modernisation de l'éclairage d'équipements sportifs d'un montant prévisionnel de 44 436.26 € HT, la Ville a demandé une subvention. Par délibération du 15 décembre 2025, le Bureau Métropolitain a attribué une subvention de 22 218.13 € à la Ville pour cette opération, et a fait parvenir la convention financière.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière et a autorisé le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. BRUNEL

25 - AUTORISATION DE VENTE D'UN CHARGEUR TELESCOPIQUE MANITOU

Adoptée à l'unanimité

La Ville est propriétaire d'un chargeur télescopique de type Manitou MLT741.

La Ville a acquis un engin de remplacement de même type auprès de la société CIMME MANUTENTION, laquelle propose la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 7 200 €.

Le Conseil Municipal a approuvé la cession du chargeur télescopique Manitou MLT741, immatriculé 759 AJP 76 à la société CIMME MANUTENTION pour un montant de 7 200 €, et a autorisé le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ASSE

26 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) - CREATION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNES (CAP) - CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE (CCP) - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Adoptée à l'unanimité

Les élections professionnelles se dérouleront jeudi 10 décembre 2026. A cette occasion seront élus les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP). Un protocole pré-électoral a été rédigé afin de définir les modalités relatives à l'organisation de ces élections.

Au 1er janvier 2026, l'effectif pour la Ville et le CCAS est de 570 agents et il serait souhaitable de créer des instances communes. Les organisations syndicales ont été consulté le 4 mars 2026, lors de la réunion du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal a approuvé la création d'un CST, de CAP communes et d'une CCP communs à la Ville et au CCAS, ainsi que le maintien du principe du paritarisme et du droit de vote des représentants de la collectivité. Il a également adopté le protocole pré-électoral relatif aux opérations électorales et approuvé la composition de ces différentes instances.

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. ROULY

27 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal, relevant de la gestion courante de la commune (demandes de subventions, attribution et renouvellement de concessions funéraires ...).

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire indique avoir reçu 2 questions orales

M. le Maire donne la parole à M. ASSE

M. ASSE :

« Monsieur le Maire. Le gouvernement a décidé une baisse drastique de la compensation liée à la réduction des valeurs locatives des locaux industriels. La loi de finances 2026 prévoit une diminution de 19,3 % de cette compensation, soit près de 300 millions d'euros en moins pour les collectivités. Cette décision contredit l'engagement de l'État de compenser intégralement et durablement les pertes de recettes qu'il impose. Ces compensations, conçues comme une garantie, semblent devenir une variable d'ajustement budgétaire.

Monsieur le Maire, pouvez-vous préciser l'impact de cette mesure injuste sur les finances de notre commune ?

Cette mesure cible tout particulièrement les communes industrielles comme Grand Quevilly et les fragilise. C'est incohérent avec l'objectif de réindustrialisation. L'Etat ne peut exiger des territoires industriels qu'ils portent cette ambition sans leur en donner les moyens.

Monsieur le Maire, quelles sont les actions mises en œuvre par notre municipalité, en lien avec d'autres élus locaux et acteurs institutionnels, pour résister à cette mesure injuste et défendre avec force les moyens nécessaires à l'autonomie et à l'efficacité de nos collectivités ? Je vous remercie. »

M. le Maire répond à la question posée par M. ASSE

« Merci à vous. Oui, j'ai déjà évoqué ce sujet dans le magazine municipal qui vient de paraître et où je fais un point sur les conditions de ce début de mandat, avec une nouvelle en effet récente, qui est celle dont vous parlez, et qui - bien sûr - va peser lourdement sur nos finances. Que l'on comprenne bien de quoi on parle. Il y a quelques années, et dans un souci compréhensible de soutenir l'économie française, l'État avait choisi d'alléger la fiscalité locale sur les locaux industriels ; c'est à dire que dans le pouvoir réglementaire qui est le sien, il avait donc fait en sorte que les entreprises industrielles payent moins de fiscalité aux collectivités locales. Tant mieux pour ces entreprises et si certaines ont pu, de ce fait, maintenir ou développer leur activité mais, bien sûr, cela voulait dire à l'époque - pour les communes notamment, mais aussi pour les agglomérations, les métropoles - des recettes en moins, puisqu'on allège la contribution fiscale de ces entreprises. Ces recettes en moins, l'Etat avait fait la promesse de les compenser, pour les collectivités, avec une dotation de compensation. Donc, depuis plusieurs années, nous percevons, nous Ville de Grand Quevilly - parce que nous sommes un territoire industriel, vous le savez -, nous percevons, au lieu de la fiscalité qui était payée par ces entreprises, directement de la part de l'Etat une dotation que, malheureusement, le gouvernement actuel vient de réduire ; là où elle était maintenue depuis plusieurs années, et là où - par conséquent - nous avions prévu dans le budget de l'année 2026 qu'elle soit reconduite, comme c'était le cas les années précédentes. Et nous avons découvert, il y a quelques semaines, que cette dotation allait être baissée en 2026 pour la Ville de Grand Quevilly à hauteur de 600 000 €, 590 000 € pour être très précis. C'est une somme considérable et que, en l'occurrence, nous n'avions pas anticipé puisque nous avons reconduit au budget le montant qui était reconduit, lui aussi, reconduit depuis des années par l'État. Et donc on perd sur 2026 la somme de 600 000 €, qu'il va falloir absorber, notamment à l'occasion du budget supplémentaire que nous voterons au mois de juin, et nous aurons donc l'occasion de revenir sur cette difficulté.

Mais il faut bien comprendre que, à partir du moment où l'État modifie le format de cette dotation de compensation, ce n'est probablement pas pour une année seulement, et quand nous préparerons le budget de l'année 2027 nous devons tenir compte de la disparition de ces 600 000€ au moins. On verra aussi d'ici là, bien sûr, comment les choses évoluent. Alors, tout ça vient s'ajouter à des circonstances que chacun connaît. Nous avons, je le disais tout à l'heure, réussi à absorber d'autres difficultés dans les années précédentes, difficultés qui étaient liées à des considérations économiques. Vous avez en mémoire les

tarifs de l'énergie, notamment après la guerre en Ukraine et la crise sanitaire ; vous avez en mémoire l'inflation - plus largement - qui a marqué les années, en particulier 2023-2024. Là où les prix ont augmenté à l'époque, ils n'ont pas diminué depuis ; et s'ils augmentent un peu moins vite, ils continuent d'augmenter. Et puis, vous avez sans doute à l'esprit aussi d'autres décisions de l'Etat dans les années précédentes, qui étaient déjà des baisses de dotations d'une part, mais qui étaient aussi des dépenses mises à la charge des collectivités et là, pour le coup, sans aucune compensation.

Alors, la difficulté, elle est là, c'est que nous avons réussi à absorber toutes ces contraintes au cours des dernières années, mais à chaque fois, c'est une contrainte supplémentaire. Les précédentes ne disparaissent pas et, celle-ci, il faudra la projeter dans nos perspectives pluriannuelles. J'ai bien sûr, de ce point de vue-là, une inquiétude d'autant plus grande que - il faut aussi l'avoir en tête - la mesure dont on parle touche nos partenaires financiers. Ce soir, on a voté plusieurs délibérations par lesquelles, notamment avec la Métropole Rouen Normandie, nous allons percevoir des subventions importantes sur l'achat de véhicules électriques, sur l'aménagement de la place Maryse Bastié, sur d'autres projets de ce type... Il faut avoir à l'esprit que sur l'année 2026, à l'échelle de la Métropole, le manque à gagner est de 30 000 000 €. 600 000 € pour la Ville de Grand Quevilly, à notre échelle, c'est beaucoup ; mais 30 000 000 € pour la Métropole, c'est évidemment beaucoup plus, et je ne sais pas encore comment tout cela, dans les années qui viennent, se traduira par exemple sur la relation financière entre la Métropole et les communes. Alors, c'est d'autant plus regrettable, et Daniel ASSE l'a évoqué, que - vous l'aurez compris - dans la mesure où il s'agit de baisser une dotation qui est liée au caractère industriel des territoires, on fait ce constat à l'échelle de la France que, par définition, ce sont les territoires industriels qui sont touchés ; alors que, historiquement et sociologiquement, ces territoires sont aussi souvent les plus fragiles, ceux qui ont le plus besoin du service public local. Et, tenez-vous bien, puisque je parlais de la Métropole, nous avons fait le constat que la Métropole la moins impactée, qui connaîtra la baisse la plus limitée en France, c'est celle de Nice ; alors que la Métropole qui sera la plus impactée, c'est celle de Dunkerque. C'est ce qu'on appelle de la péréquation à l'envers, c'est à dire qu'on prend aux plus pauvres pour laisser aux plus riches. Et cela évidemment, concrètement, cela ne va pas nous arranger ; mais plus largement, je crois, que cela n'arrange pas le contrat social de notre République.

Alors, on verra, notamment à l'occasion du prochain budget supplémentaire, la capacité que nous aurons encore en 2026 à absorber ce coup dur. Et puis on verra par la suite, dans la construction du budget de l'année 2027, comment tout cela viendra modifier potentiellement nos équilibres budgétaires et financiers.

Simplement, on ne va pas se contenter de regarder, on ne va pas se contenter de s'adapter, on va - à tout le moins - protester. Et je veux vous dire que, à la fois avec le Président de la Métropole, et en particulier pour cet établissement intercommunal, mais aussi avec l'ensemble des Maires concernés dans la Région et en France, nous allons écrire au gouvernement. Nous allons écrire au Premier ministre plus précisément, pour faire en sorte que cette décision, qui a été prise probablement de façon mal considérée, soit revisitée. Si elle pouvait l'être en 2026, ce serait évidemment une bonne nouvelle, mais on sait la difficulté de la chose. En tout cas, s'agissant du projet de loi de finances de l'Etat pour 2027, essayer de faire en sorte qu'on ne maintienne pas cette baisse de compensation qui - vous l'aurez compris - est non seulement très dure dans les impacts qu'elle peut avoir sur nos finances, mais qui est aussi très injuste dans le fait qu'elle vise précisément les territoires industriels qui sont aussi et encore les territoires les plus fragiles socialement.

Donc, la réponse à votre question, je crois vous l'avoir donnée, Daniel. C'est premièrement ces chiffres et ces perspectives que j'indiquais dans la prise en compte d'une mauvaise décision de l'Etat et, deuxièmement, la protestation que je porte et que nous allons porter collectivement avec tous les Maires concernés, en écrivant au Premier ministre ; et en faisant en sorte avec les associations d'élus aussi, bien sûr, au niveau national, que tout cela soit revisitée.

Vous savez, on va avoir des élections sénatoriales en Seine-Maritime au mois de septembre, eh bien il faudra faire aussi de ce sujet un des enjeux de l'élection sénatoriale, puisque les sénateurs représentent les élus locaux, et il faut que les sénateurs de Seine-Maritime, qui est un territoire industriel par définition, portent par exemple, ce type de discussion. Merci en tout cas pour cette question. On y reviendra, je pense, aux prochains Conseils. »

M. le Maire donne la parole à Mme LAKHDAR MARTINS

Mme LAKHDAR MARTINS :

« Monsieur le Maire, Chers collègues. Depuis plusieurs mois, plusieurs personnes se sont installées rue de l'Industrie, sur une zone située à proximité de l'usine LAT Nitrogen (anciennement BOREALIS puis GRANDE PAROISSE), classée Seveso seuil haut. Parmi les risques liés à cette installation figurent notamment les incendies, les explosions ainsi que les émissions de gaz toxiques. Certaines entreprises disposant d'entrepôts à proximité du site sont d'ailleurs soumises à des règles particulièrement strictes concernant le stockage de matières inflammables ou dangereuses. Pour mémoire, un incendie s'est déclaré sur ce secteur le 8 janvier 2025. Fort heureusement, celui-ci avait pu être rapidement maîtrisé et aucune conséquence grave n'avait été constatée. Dans ce contexte, la présence durable d'un campement à proximité immédiate d'un site Seveso seuil haut soulève naturellement des interrogations en matière de sécurité civile et de prévention des risques, tant pour les personnes présentes sur place que pour les habitants de la commune et des communes avoisinantes. Par ailleurs, différents équipements ou dispositifs susceptibles de générer des sources de chaleur ou des étincelles semblent être régulièrement utilisés sur cette zone.

Monsieur le Maire, êtes-vous informé de cette situation ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous nous indiquer si une évaluation des risques a été réalisée par les autorités compétentes et si des mesures particulières ont été mises en place afin de garantir la sécurité des personnes concernées ainsi que celle des riverains ?

Plus largement, quelle est votre analyse de cette situation et quelles actions la municipalité entend-elle engager, le cas échéant, en lien avec les services de l'État et les autorités compétentes ? Je vous remercie. »

M. le Maire répond à Mme LAKDHAR MARTINS

« Merci à vous. Alors, effectivement, tout est dans cette dernière expression : « les autorités compétentes ». Là, on est sur un terrain privé qui appartient à la SNCF, qui n'est pas un terrain ni communal, ni même d'ailleurs métropolitain, qui n'est pas non plus un terrain public au sens où il serait ouvert, en effet, à toutes les utilisations. Et donc on est dans une situation que l'on connaît parfois sur d'autres sites, je pense en particulier à celui du cinéma Pathé - comme vous le savez bien - où souvent s'installent aussi des gens du voyage dans ce genre de configuration. Bien sûr, nous sommes informés, comme tout le monde, puisque chacun peut constater l'installation de ces caravanes et, à partir de là, qui fait quoi ?

En réalité, la première action incombe bien sûr aux propriétaires parce qu'il faut, tout simplement - la question peut paraître étonnante - s'assurer que cette installation n'a pas l'accord du propriétaire, et c'est à lui de déterminer s'il accepte ou pas cette installation en tant que propriétaire. Et s'il ne l'accepte pas, c'est à lui de saisir les autorités compétentes, c'est à dire en l'occurrence la Préfecture ou, le cas échéant d'ailleurs, la Justice judiciaire, pour que ces autorités puissent diligenter les procédures qui permettent, au besoin, d'expulser - y compris par la contrainte - ces installations quand elles ne sont pas autorisées par le propriétaire.

Et donc, qu'il s'agisse du site dont vous parlez, ou qu'il s'agisse du cinéma ou d'autres sites privés, il faut bien avoir à l'esprit que l'initiative première appartient aux propriétaires, et en particulier pour déterminer l'accord - ou pas - qu'ils donnent à cette occupation.

Deuxième possibilité et, bien sûr, nous l'activons systématiquement, c'est la possibilité pour le Maire - et, à vrai dire, pour tout citoyen d'une certaine façon - de signaler cette situation

à la Préfecture. Mais dans le cas du Maire, ce signalement a une force particulière puisque nous avons, à Grand Quevilly, une aire d'accueil pour les gens du voyage, ce qui signifie que nous remplissons nos obligations de solidarité à l'égard de cette population nomade. Et nous avons un arrêté municipal que j'ai pris et que j'ai renouvelé, bien sûr, en ce début de mandat, un arrêté qui interdit tout stationnement en dehors de l'aire d'accueil prévue à cet effet. Et donc, sur cette base-là, je saisis systématiquement le Préfet pour lui signaler cette situation, dès lors que j'ai la certitude qu'elle n'est pas acceptée par le propriétaire privé. Le Préfet, ensuite, met en œuvre une procédure qui est bordée par la réglementation, qui prévoit un certain nombre d'étapes et qui peut conduire, si besoin, à l'exécution forcée comme on le dit, même si en pratique, le plus souvent, il n'y a pas besoin d'exécution forcée. Donc, dans le cas précis dont vous parlez, il se trouve que c'est ce matin même que le Préfet a produit et notifié l'arrêté qui vise à obliger au départ de ces gens du voyage sur le terrain dont vous parlez. Cet arrêté est affiché en Mairie, comme le prévoit la réglementation, et la suite appartient exclusivement à la Préfecture, avec les moyens dont elle dispose - c'est-à-dire, en particulier, les forces de Police Nationale - puisqu'à partir de là, tout relève du contrôle de la Police Nationale et de l'exécution par le Préfet.

Quand vous évoquez la sécurité des personnes concernées, ou des riverains, eh bien elle est évidemment aussi au cœur du signalement que moi-même j'opère auprès de la Préfecture, pour dire - comme vous l'avez fait - qu'on est en zone Seveso, et que donc il faut avoir une vigilance particulière. Et là s'appliquent, à la fois, toutes les procédures internes aux entreprises Seveso, qu'elles concernent la présence à proximité de gens du voyage ou qu'elles concernent toute autre forme d'intrusion ou de risque dans l'environnement de ces usines ; et s'applique aussi - plus largement - une surveillance, une vigilance à la fois des services de l'État et, si besoin, des services de la Métropole, puisque la Métropole a aujourd'hui la responsabilité de gérer les aires d'accueil des gens du voyage et donc, par extension, aussi la relation avec cette population.

Donc, nous en sommes là précisément sur le terrain que vous avez mentionné, et j'espère par conséquent que l'arrêté du Préfet, comme c'est souvent le cas, sera respecté. Mais vous savez aussi, peut-être, que - juridiquement - les personnes qui sont installées là disposent d'un certain délai, de par la loi, pour respecter l'obligation de partir.

Et puis, en vérité, c'est un travail permanent que nous menons à l'échelle communale, en lien avec les acteurs privés - comme je l'indiquais - et avec la Préfecture ; en lien aussi avec la Métropole, puisque parfois les gens du voyage s'installent sur des espaces qui sont soit des espaces municipaux, soit des espaces métropolitains, et là nous avons évidemment la même vigilance, la même réactivité. Et puis - plus largement, je le disais - dans l'aménagement de l'espace métropolitain, essayer de faire en sorte qu'on ait des capacités d'accueil qui évitent en vérité, ce genre d'occupation. Parce que ce que l'on voit de façon saisonnière, c'est que quand le soleil revient, les gens du voyage cherchent des installations essentiellement sur des espaces en herbe et, en tous cas, qui réduisent l'impact de cette chaleur. Et puis, à l'inverse, quand on est dans la saison hivernale, ils vont chercher des parkings comme celui que j'évoquais tout à l'heure, que ce soit des parkings privés ou des parkings publics. Mais cela, c'est un travail que, en particulier, la Métropole mène à son échelle pour essayer de faire en sorte que, en quantité comme en qualité, les aires d'accueil soient suffisantes. Ce n'est évidemment pas le cas aujourd'hui à l'échelle globale. Le paradoxe pour nous, c'est que nous avons une aire d'accueil, nous sommes en règle et nous sommes vigilants et réactifs sur ces situations ; mais nous avons aussi une population qui, tout en étant qualifiée de nomades et de gens du voyage, a plutôt tendance - en réalité - à se fixer dans un environnement très resserré. Et là où on aurait souvent tendance à leur indiquer des emplacements disponibles sur la rive droite ou, parfois, par exemple sur les plateaux Est ; en fait, cette population ne bouge pas au point d'aller, par exemple, sur ces autres emplacements. Donc, il y a une espèce de congestion qui s'opère et il faut la gérer avec les outils que la loi met à notre disposition.

Voilà les éléments que je pouvais vous fournir pour dire que, oui, bien sûr, nous sommes toujours très attentifs et très réactifs avec toutes les autorités, mais en même temps aussi confrontés à un phénomène qui ne se résout pas d'un claquement de doigts, compte tenu des réalités que j'ai rappelées. Merci à vous. »

M. le Maire termine la séance en indiquant que le prochain Conseil Municipal sera convoqué le vendredi 05 juin 2026 à 18h00 afin de désigner des délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

M. le Maire a invité les élus à bloquer la date du 27 septembre 2026, date des élections sénatoriales. Il a rappelé qu'à Grand Quevilly, tous les élus municipaux sont délégués de droit, que la participation au scrutin sénatorial est obligatoire, et que l'objectif de la séance du 05 juin 2026 est d'élire des délégués suppléants susceptibles de remplacer un délégué titulaire empêché.

M. le Maire prononce la levée de séance à 19h36.

Daniel ASSE
Secrétaire de séance



Nicolas ROULY
Maire



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
VILLE DE GRAND QUEVILLY
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

PRESENTS : Nicolas ROULY, Carole ARSENE, Daniel ASSE, Isabelle BERENGER, Erwan BRUNEL, Mathéo DE SOUZA, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO, Carol DUBOIS, Christine DUNET, Christelle FERON, Julien FRILLAY, Barbara GUILLEMIN, Laurence LAKHDAR-MARTINS, Alain LANOE, Philippe LE COZANNET, Philippe LECOMPTE, Corinne MAILLET, Rudie OZANNE, Cécilia POTFER, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Frédéric SAUVE, Loïc SEGALEN, Karim TERNATI, Quentin THIROT, François TORRETON, Fouad YOUSEF

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS UN POUVOIR : Loïc DUBREIL à Barbara GUILLEMIN, Essaïd EZABORI à Christelle FERON, Hicham OUAZIB à Rudie OZANNE, Lucas PLANTROU à Nicolas ROULY, Sandrine RESSENCOURT à Mathéo DE SOUZA, Anne-Sophie SIDOLI à Frédéric SAUVE, Anne VORANGER à Daniel ASSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel ASSE, Adjoint au Maire, assisté de Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Présents : 28

Nombre de Votants : 35 (dont 7 pouvoirs)

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
DU 27 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Electoral et notamment ses articles L.280 à L.293 et R.131 à R.148,
- Le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- L'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

CONSIDERANT :

- Que conformément aux dispositions textes ci-dessus, il convient de procéder à l'élection de 9 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à un appel à candidatures :
Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste "Grand Quevilly, j'y tiens !"
1. Mme Maryline VALLÉE
2. M. Lionel THARREAU
3. Mme Angélique BAILLEUL
4. M. Hervé PERIER
5. Mme Angélique COURTY
6. M. César RAKOTOVAO
7. Mme Josiane TIERCELIN
8. M. Jean-Marc DELAGNEAU
9. Mme Emilie ANSART

Liste "Retrouver Grand Quevilly"
1. M. BISTOQUET Philippe
2. Mme DUPRESSOIR Mauricette
3. M. VARIN Jacques
4. Mme HERVÉ Anita
5. M. STALIN Jean
6. Mme QUEVAL Séverine

- Procède à l'élection des 9 délégués suppléants à bulletin secret :
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 - nombre de bulletins : 35
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 35
 - sièges à pourvoir : 9

La liste "Grand Quevilly, j'y tiens !" a obtenu 29 voix, soit 8 sièges de suppléants.
La liste "Retrouver Grand Quevilly" a obtenu 6 voix, soit 1 siège de suppléant.

- Sont proclamés élus délégués suppléants, dans l'ordre de présentation sur la liste :

Liste "Grand Quevilly, j'y tiens !"
1. Mme Maryline VALLÉE
2. M. Lionel THARREAU
3. Mme Angélique BAILLEUL
4. M. Hervé PERIER
5. Mme Angélique COURTY
6. M. César RAKOTOVAO
7. Mme Josiane TIERCELIN
8. M. Jean-Marc DELAGNEAU

Liste "Retrouver Grand Quevilly"
1. M. BISTOQUET Philippe

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Nicolas ROULY



Le secrétaire de séance
Daniel ASSE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.